



# **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : ECOLE DU MERLO**

## **1. Introduction**

Vous avez choisi de confier votre enfant à notre école. Les points de règlement et d'organisation que nous vous communiquons sont destinés à préciser, dès le début de l'année scolaire, un certain nombre de relations entre l'école, les élèves et les parents.

Il est en effet nécessaire, en vue d'assurer la qualité des études et l'éducation de votre enfant, qu'un minimum de conventions soient établies et respectées.

## **2. Admission et inscription**

L'inscription ne peut s'effectuer que si l'élève répond aux conditions légales d'admission dans l'enseignement spécialisé. Les parents doivent se présenter eux-mêmes.

Toute inscription est provisoire tant que les documents exigés ne sont pas parvenus à l'école. (Protocole, attestation, copie des C.I., composition de ménage).

## **3. Horaire**

Les cours se donnent de 8h25 à 12h05 et de 13h35 à 15h15.

Le mercredi, les cours se terminent à 12h05. Une garderie est assurée de 7h00 à 8h15 et de 15h25 jusqu'à 18h30.

## **4. Accueil**

- De 07h00 à 08h15, les enfants sont accueillis par les animatrices de garderie.
- Les enfants ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école avant 7h.
- Les enfants qui arrivent à l'école avant 8h15 doivent se rendre à la garderie.
- Les parents sont invités à laisser les enfants à la garderie, et ne pénètrent dans la cour que pour des raisons exceptionnelles ou à l'invitation d'un membre du personnel.
- Si les parents souhaitent s'entretenir avec l'enseignant(e), une demande écrite est préférable à un message oral.
- Les parents ne peuvent pas se rendre dans les classes pendant les heures de cours sauf sur autorisation de la direction.
- Nous exigeons des enfants (et de leurs parents) une parfaite ponctualité.

## **5. Retards**

- Lorsque l'enfant arrive en retard, ce dernier se présente au bureau de la Direction ou secrétariat avec son journal de classe.
- Le travail non fait pour cause de retard sera rattrapé pendant la récréation.
- 4 retards au cours du même mois entraînent une convocation des parents par la Direction
- Lorsqu'un élève doit s'absenter momentanément de l'école (guidance, visite médicale...), il faut prévenir l'enseignant par écrit.

## 6. Sortie des enfants après les cours

- Des rangs sont organisés (rang parents, rang « STIB », rang du bus scolaire). La sortie sans parent n'est autorisée que sous présentation de la carte de sortie de l'élève ou un motif écrit pour une demande exceptionnelle.
- Les enfants qui ne sont pas repris à l'heure de la sortie des classes attendront leurs parents à la garderie.
- Les parents ne reprendront leur enfant à la garderie **qu'une fois tous les rangs partis.**
- Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent en aucun cas jouer aux abords immédiats de l'école, ni attendre **seuls** leurs parents sur le trottoir.
- Il n'est pas autorisé de se garer devant les emplacements privés : de l'école et des riverains
- Sur le trottoir veillez à laisser l'entrée dégagée pour laisser passer les rangs.
- Tout changement pour le retour/reprise de l'enfant à 15h25 doit être fait **par écrit** sur feuille libre.

## 7. Garderies

- Un forfait de 17€ est facturé pour la surveillance du temps de midi (SM°).
- La garderie est assurée de 7h à 8h15 et de 15h25 à 18h30. Ce service de garderie (matin et soir (**avec ou sans étude**)) est partiellement payant en réclamant un forfait mensuel de 8 € (maximum 2 enfants par fratrie et par école) et ce, depuis septembre 2016. Cela correspond à 0.44 centimes par jour.
- Une étude dirigée est organisée pour certaines classes de 15h35 à 16h25. Cependant, il vous est demandé de ne pas reprendre votre enfant avant 16h25.
- **Les parents qui viennent reprendre leur enfant à la garderie sont priés de se présenter aux surveillantes. Le calme et le respect prévalent dans les échanges avec les animatrices de garderie.**

## 8. Bus scolaire

- Un ramassage scolaire gratuit est proposé selon certains critères et certains horaires établis par la COCOF. A partir de son 12<sup>e</sup> anniversaire, l'enfant ne peut plus en bénéficier, mais il peut recevoir une carte MOBIB gratuite (à demander un mois à l'avance).
- Tous les changements : d'arrêt, de personne qui réceptionne l'enfant ou si celui-ci ne prend plus le bus, doivent être signalés **par écrit** (doc. à remplir et à remettre au secrétariat)
- Ils ne prendront effet que lorsque les documents seront en ordre.
- Les enfants peuvent rentrer seuls en sortant du bus **seulement avec accord écrit** des parents.

## 9. Déjeuners

La commune d'Uccle organise un service de repas chauds payant au prix de 3.72 €

- Repas tartines : celles-ci devront être contenues dans une **boîte hermétique**, marquée au nom et à la classe de l'enfant (**pas de canette, pas de bouteille en verre !**).
- La firme TCO qui s'occupe des repas au Merlo fait sa commande de fournitures en début de mois, c'est pourquoi nous vous demandons de rendre les **feuilles de commandes complétées au plus tard pour le 20 du mois en cours.**
- Toute absence ou retard devra être signalé **entre 7h45 et 8h45 au plus tard** au 02.605.22.10 et uniquement à ce numéro. **Dans le cas contraire, le repas ou la soupe vous seront facturés.**

## **10. Récréations**

- Une collation équilibrée est préférable (ex. un fruit, une tartine, yaourt). Les chips, sucettes, canettes, et chewing-gums sont interdits.

## **11. Frais scolaires**

Natation (+ou- 18 séances par an)

Maturités 1 et 2 : 3 €/séance

Maturités 2/3-3 et 4 : 1,50 €/séance

« Activités culturelles et sportives » :

Classes de la maturité 1 à la maturité 4 :

Celles-ci seront également concernées dans le futur par un plafond maximum.

En attendant l'application de ces mesures, une épargne de 12 €/mois vous est demandée (un décompte précis vous sera transmis sur demande).

« Séjours pédagogiques avec nuitées » - une année sur deux: de nouveaux plafonds seront prévus dans le futur.

Maturités 1, 2 et 2/3 type 8 et maturités 3 et 4 type 1 : Epargne mensuelle en vue des classes de dépaysement (jusqu'à un total de +/- 150 €)

Maturités 3 et 4 – Type 8: Une épargne de 30 à 60€/mois en fonction de la date de départ (située entre janvier et mars), en vue des classes de neige .

**Frais facultatifs liés au projet pédagogique proposés au coût réel : (uniquement en section primaire):**

Achats groupés de ressources pédagogiques (cahiers d'exercices, ressources pédagogiques...)

Abonnements à des revues éducatives

## **12. Paiements**

- Le paiement des comptes se fait par virement bancaire ou en liquide. Veuillez dans tous les cas, compléter votre nom, adresse, numéro de compte et la communication structurée ou le numéro de matricule de l'enfant.
- **Un enfant ne peut en aucun cas avoir de grosses sommes d'argent sur lui.**
- Pour les montants destinés à la classe ou aux ateliers, veuillez déposer la somme exacte dans une enveloppe fermée, en y indiquant le nom de l'enfant, la classe, la destination et le montant exact.
- Dans tous les cas, veuillez respecter scrupuleusement la date d'échéance des paiements et des commandes.

## **13. Matériel scolaire**

A la rentrée, un avis détaille pour chaque classe les fournitures dont l'enfant a besoin. Les élèves disposeront de préférence d'un cartable rigide et solide (à porter sur le dos ou à roulettes).

## 14. Natation

- Les leçons de natation sont **obligatoires** et font partie du programme scolaire.
- Le cours de natation est donné tous les 15 jours.
- Un motif écrit par les parents peut exceptionnellement excuser l'enfant pour une séance de natation.
- Seul un certificat médical couvrant une période bien définie, renouvelable, peut exempter l'élève de fréquentation de piscine.

## 15. Education physique

- Les enfants bénéficient de 2h. de gymnastique par semaine.
- Pour des raisons d'hygiène, la tenue de gymnastique des enfants doit être lavée régulièrement. (Celle-ci est remise à la dernière leçon avant un congé).
- Les enfants doivent rapporter leur sac de gymnastique à l'école, avec le contenu propre, pour le premier jour de la semaine suivante.
- **Afin d'éviter que des sacs ou des tenues ne se perdent, nous vous demandons de marquer chaque objet au nom de l'enfant.**
- Un motif écrit peut exempter exceptionnellement un enfant pour une leçon. Un certificat médical est exigé pour une durée supérieure.

## 16. Objets personnels

- Afin de retrouver les propriétaires des vêtements et des objets perdus, hélas toujours nombreux, nous demandons que les manteaux, bonnets, écharpes, pulls et autres équipements soient marqués au nom de l'enfant.
- En aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

## 17. Objets de valeur

- Malgré de multiples recommandations, nous constatons que les enfants apportent à l'école des objets de valeur (montres, bagues ou bijoux, jeux électroniques...) ainsi que des sommes d'argent non nécessaires.  
Ceci nous semble inutile et susceptible de créer des problèmes ou de grosses déceptions en cas de perte ou de vol. Nous insistons donc sur la nécessité de n'emporter à l'école que le matériel scolaire indispensable.
- L'utilisation de jeux (PSP, DS) baladeurs ou de GSM est interdite dans l'école et lors des activités scolaires.  
Cependant les GSM sont tolérés **pour les enfants qui rentrent seuls**. Il est indispensable que ce gsm soit éteint dès que l'enfant pénètre dans l'école.
- En cas d'infraction, tout objet sera confisqué et sera récupéré **par les parents eux-mêmes** au bureau de la direction.

## **18. Absences**

- La loi sur l'obligation scolaire rappelle aux parents qu'ils sont tenus de veiller à ce que leur(s) enfant(s) suive(nt) les cours régulièrement.
- **Pas de vacances en dehors des congés scolaires !**
- Trois motifs légitimes d'absence peuvent être invoqués :
  - a) Maladie de l'enfant = un motif écrit par un parent peut justifier une absence, un certificat médical est exigé pour une absence de plus de 2 jours.
  - b) Maladie grave ou contagieuse = voir n°19.
  - c) Décès dans la famille = 1 jour de congé + faire-part.
- Toute absence, même d'un demi-jour, doit être motivée par écrit, sur le document distribué le premier jour de classe, adressé au titulaire (les motifs étant archivés, pas de motifs écrits dans le journal de classe).
- Les motifs autres que médicaux seront appréciés par le chef d'établissement.
- **Les absences trop fréquentes seront signalées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire**

## **19. Maladies contagieuses**

- Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse (scarlatine, oreillons, rubéole, méningite, hépatite, ...) sont tenus d'en avvertir immédiatement la Direction de l'école, soit par téléphone. L'enfant doit s'absenter des cours. Il ne pourra réintégrer l'école que muni d'un certificat médical (centre de santé) attestant de la guérison complète.
- Les parents des enfants présentant des poux ou des lentes, devront le signaler à la direction par écrit, afin d'estimer avec l'infirmière de l'école les mesures à prendre et ne pourront revenir à l'école qu'avec son accord.

## **20. Changements de domicile / téléphone ou de situation familiale**

- Les parents doivent signaler à l'école, par lettre adressée à la Direction, toute modification intervenue dans la situation familiale de l'enfant. Une composition de ménage, à retirer auprès de leur administration communale devra être remise au secrétariat le plus rapidement possible.  
Sans quoi nous ne pourrions faire aucun changement !
- **Les changements de numéros de téléphone ou de GSM doivent être signalés de la même façon (chaque année, nous contactons des numéros non attribués, car les changements de numéros n'ont pas été signalés, ceci est très gênant en cas d'appel urgent).**
- Lorsque votre enfant atteint l'âge de 12 ans, une copie de sa carte d'identité recto/verso doit être remise au secrétariat le plus rapidement possible.

## **21. Communications entre la famille et l'école**

- Avec la Direction : prendre rendez-vous par téléphone (02/605.22.10 ou 0479/659 380).
- Avec les titulaires ou professeurs spéciaux :  
4 réunions de parents sont prévues au cours de l'année (collectives ou individuelles). En dehors de ces moments privilégiés, les enseignants peuvent rencontrer les parents qui le désirent, pour discuter de tout problème concernant leur enfant. Nous pensons qu'un bref échange en début ou en fin de cours ne peut être constructif, c'est pourquoi, nous invitons les parents à faire une demande par écrit afin que l'enseignant puisse convenir avec eux d'un rendez-vous.

## **22. Signatures parentales**

- Nous souhaitons une collaboration fructueuse entre l'école et la famille.
- **Nous demandons aux parents de signer (et non aux frères et sœurs aînés) chaque jour les documents scolaires (fardes d'avis, journal de classe, devoirs, ...)**

## **23. Bulletins**

- Les enfants reçoivent 3 fois par an un bulletin d'évaluation des compétences. Cette évaluation est établie en fonction du PIA et n'est donc pas une évaluation normative par rapport aux enfants du même âge dans l'enseignement ordinaire.
- Les bulletins doivent être signés par les parents et rapportés à l'école le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit la distribution.
- Les bulletins ne peuvent être annotés par les parents.

## **24. Journal de classe**

- Il est un outil de travail pour les élèves, et un moyen de communication entre l'école et la famille.
- Nous demandons aux parents de ne pas utiliser le journal de classe pour justifier un retard, une absence. Signaler une difficulté doit se faire **par lettre**, adressée au titulaire de la classe via le carnet de communication ou sur rendez-vous.

## **25. Tenue vestimentaire**

- Une tenue vestimentaire correcte fait partie intégrante d'une bonne éducation. Nous demandons aux parents de veiller à ce que l'enfant porte des vêtements propres.
- Les tenues et les coiffures trop « originales » ou excentriques ne sont pas admises (vêtements « dénudés », training, jogging, piercings, bijoux).
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités scolaires (sauf en hiver pour les bonnets).
- Les vêtements, insignes ou couvre-chefs qui marquent ostensiblement une appartenance philosophique, religieuse ou politique sont interdits.

## **26. Assurances**

- Les autorités ont souscrit auprès d'ETHIAS une assurance couvrant les dommages corporels encourus par les élèves, lors d'un accident survenu sur le chemin de l'école ou à l'école.
- Par contre, aucune assurance ne couvre les risques de dégâts matériels (vol, perte d'objets, détériorations occasionnées à des vêtements...).
- Toute intervention de l'assurance scolaire est conditionnée à des formalités dont la première consiste à compléter une déclaration d'accident informatisée dans les plus brefs délais. Il est donc primordial que l'enfant signale l'accident à un adulte de l'école.

## **27. Choix philosophiques**

- Conformément à la loi du 29/05/59, la personne responsable de l'enfant peut modifier le choix effectué entre les différentes options, au début de chaque année scolaire, et ce **avant le 30 juin**. Le choix philosophique de l'année scolaire est automatiquement reconduit l'année suivante. Nous demandons aux parents qui souhaiteraient modifier leur choix antérieur, de prendre contact avec le secrétariat, afin de compléter un nouveau document.

## **28. Obligation des élèves**

- Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'école, des enseignants et du personnel auxiliaire d'éducation tant en dedans qu'en dehors de l'établissement. Ils sont tenus de se conduire, en toutes circonstances, en jeunes gens bien élevés.
- Les mesures disciplinaires prises à l'égard d'un élève sont la réaction à un comportement considéré comme présentant un danger pour le bon fonctionnement de sa classe et/ou de l'école. « Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du [Décret-Missions du 24/07/1997](#) :

### 1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

### 2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme.

- Les mesures d'ordre qui peuvent être prises à l'encontre d'un élève dont le comportement se révèle être inconciliable avec les exigences de l'enseignement sont les suivantes :

#### Par un membre du personnel enseignant ou par le personnel auxiliaire d'éducation :

- la réprimande.
- la suppression de récréations
- l'imposition d'un travail écrit et/ou de réparation
- la notation au journal de classe.

#### Par le chef d'établissement :

- la réprimande
- la suppression de récréations
- la suppression de participation à certaines activités ou sorties
- la retenue.
- l'exclusion temporaire de courte durée de l'établissement.
- l'exclusion définitive